

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN A 20H30</b></p>
---

**PRESENTS**

M GABAS / M QUINTILLA / MME GASC / M TOUYAROU / MME LABARTHE / MME LABARRERE / MME LABAT M / MME LEJEUNNE / MME SEMPERE / M FALTRAUER / MME LABAT A / MME MAGNOUAC / M BENOIT / M COMET / MME ROLANDO / MME MONGIS

**EXCUSES**

MME ARSLANIAN / M AZANZA / M GUACSH / MME FOURTEAU-MONTPEZAT / M LABURTHE / M DECHE / M DESANGLES / M LABERGERE / MME GREGNANIN / M BOUNET / M VEIGA

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION**

MME ARSLANIAN / AZANZA / MME FOURTEAU-MONTPEZAT / M LABURTHE / MME GREGNANIN / M BOUNET

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu/procès verbal de la séance du 29 mai 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire dont le détail vous a été transmis par mail ce jour. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME
2. OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION BORNE CAMPING CAR
3. CONVENTION COMMUNE/FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JEAN ROSTAND ET COLLEGE ST TAURIN
4. CONTRAT LOCATION/MAINTENANCE COPIEUR MEDIATHEQUE
5. TRANSFORMATION EMPLOI ADJOINT DU PATRIMOINE 1<sup>ère</sup> CLASSE
6. BAIL GENDARMERIE : AVENANT N°2
7. CCGA – REPRESENTATIVITE DES COMMUNES : MODIFICATIONS APORTEES PAR LA LOI RICHARD DU 31 DECEMBRE 2012

- QUESTIONS DIVERSES

## **1. CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME**

Conformément à la loi N°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la commune d'EAUZE a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme d'EAUZE. Pour ce faire, une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Mairie a été signée.

De plus, la commune a confié à l'Office de Tourisme, la mission de gestion des gîtes St-Jacques ainsi que la gestion du cinéma, des chemins de randonnées et d'une aire de service camping-car.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les termes de cette convention d'objectifs afin permettre la mise en œuvre d'une démarche touristique toujours plus compétitive, professionnelle et développée.

Vous avez eu copie du projet de convention cadre ainsi que de celui de la convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Après un débat animé, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **2. OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION BORNE CAMPING CAR**

Dans le cadre du schéma de développement touristique, l'Office de Tourisme a écrit une fiche proposant la création d'une aire de camping car.

L'Office de Tourisme, après évaluation de différents sites avec l'appui du CAUE (conseil architecture urbanisme et environnement) et du CDTL (comité départemental du tourisme et des loisirs) a opté pour une installation sur la partie du parking Belle Marie sise entre la halle et les récup-verres.

La commune doit délivrer à l'Office de Tourisme une autorisation d'occupation du domaine public. Cet équipement ayant une destination touristique, il paraît naturel que la commune en confie la gestion à l'Office de Tourisme. La borne sera gérée automatiquement à travers un système de paiement uniquement par carte bancaire.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser l'occupation du domaine public ainsi que la gestion du service.

Vous avez eu copie du projet de plan ainsi que d'un exemplaire de borne.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **3. CONVENTION COMMUNE/FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JEAN ROSTAND ET COLLEGE ST TAURIN**

Afin de permettre aux élèves soit du collège Jean Rostand soit du collège St-Taurin d'accéder aux installations de la piscine municipale, il est nécessaire que les collèges possèdent un maître nageur sauveteur.

La piscine est mise à disposition du Collège par la commune sous cette réserve.

Les professeurs EPS des Collèges n'étant pas titulaires du BEESAN, la commune propose de mettre à disposition le maître nageur sauveteur recruté pour l'été moyennant le paiement par chaque collège d'une redevance de 19,30 € de l'heure. Pour ce faire une convention avec chaque établissement doit être signée (vous avez eu copie)

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **4. CONTRAT LOCATION/MAINTENANCE COPIEUR MEDIATHEQUE**

La nouvelle médiathèque/ludothèque est équipée en matériel et logiciel informatique pour la gestion des collections.

Afin d'éviter des coûts trop importants en impression, une location/maintenance d'un copieur a été sollicitée. La proposition faite par Bureau Concept l'actuel fournisseur de la Mairie est un copieur A3/A4 noir/blanc et couleur, avec compteur au niveau des impressions et des copies pour 45€/mois et les copies ou impressions à 0,01125 €/copie/mois pour le noir/blanc et 0,085 €/copie/mois pour la couleur.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **5. TRANSFORMATION EMPLOI ADJOINT DU PATRIMOINE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

A l'occasion de l'ouverture de la Domus et de l'harmonisation des horaires d'ouverture des trois sites du pôle archéologique Elusa/Séviac, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail des agents du Musée.

Monsieur le Maire propose donc de transformer le poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 29H/semaine en poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35H/semaine à compter du 01/07/2013.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **6. BAIL GENDARMERIE : AVENANT N°2**

Dans sa séance du 09/10/2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer (18/11/2008) un nouveau bail avec l'Etat pour la location des locaux techniques et des logements de la gendarmerie pour un montant de 57 528 €/an.

La construction des 7 logements neufs étant terminée, un nouvel avenant au bail doit intervenir.

Vous avez eu copie du projet d'avenant N°2 qui portera le loyer à 88 476 €/an à compter du 16 mai 2013.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.  
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **7. CCGA – REPRESENTATIVITE DES COMMUNES : MODIFICATIONS APORTEES PAR LA LOI RICHARD DU 31 DECEMBRE 2012**

La Communauté de Communes du Grand Armagnac a délibéré dans sa séance du 28/03/2013 sur les nouvelles dispositions de la Loi Richard du 31/12/2012 afférente à la détermination du nombre de sièges et à la répartition de ces sièges au sein des prochains conseils communautaires (vous avez eu copie de la délibération).

En application de l'article 83 de la Loi du 06/12/2012 (N°2010-1563), les conseils municipaux membres de la Communauté de Communes du Grand Armagnac doivent avoir délibéré la 30 juin 2013 au plus tard sur le nombre ainsi que sur la répartition des sièges au sein du prochain conseil communautaire, et notamment sur l'accord local exposé dans ladite délibération. Cet accord local propose de garder le nombre sièges prévu par la Loi, mais par contre avec une répartition interne des sièges différente de la répartition légale, en ce sens que la commune d'ÉAUZE renonce à trois sièges qui sont redistribués au profit de Cazaubon et Lannepax.

=> Monsieur le Maire rapport les conditions et discussions qui ont amené à cette proposition de répartition, proposition qui a permis de décrire les relations entre les communes de la CCGA et aidé à obtenir un consensus.  
Malgré cela, la commune d'ÉAUZE qui pèse 1/3 de la population de la CCGA ne se retrouve pas démunie face aux autres communes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : M Comet, Mme Rolando, M Benoit, Mme Magnouac (+ procuration M Bounet).

### **QUESTIONS DIVERSES :**

a) Monsieur COMET, qui a appris le recrutement de Marion Tamizé (actuellement à mi-temps à l'office du tourisme) sur un des postes de la Domus, demande sur quel emploi.

=> un emploi d'agent du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35H au 1<sup>er</sup> échelon (soit le premier grade de la filière culturelle) indice brut 297/indice majoré 309.

b) Monsieur COMET donne lecture de son intervention sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai. Ci-joint en annexe.

=> Monsieur le Maire répond point par point, en soulignant que dans aucun dossier relevant de sa responsabilité et de celle de sa majorité, les intérêts particuliers ont présidé à la décision finale.

Il regrette l'esprit polémique qui s'amplifie à l'approche des échéances électorales.

***La séance est levée à 22H25.***

## Remarques sur CRCM du 29 mai 2013

### Question 5b : Création poste attaché à temps non complet.

M. le Maire vous avez proposé et obtenu la création d'un poste (mi-temps) d'attaché territorial au CM du 29 mai 2013. Nous avons voté contre et nous avons remarqué l'abstention de M.Quintilla adjoint aux finances. Cette création de poste s'est faite dans l'urgence, sans que vous soyez en mesure de fournir une étude de charges justifiant un tel poste, sans même joindre la fiche de poste à l'ordre du jour du conseil municipal. Face à cette absence évidente d'argumentation factuelle, je n'envie pas aujourd'hui, la position des conseillers municipaux qui, par leur vote, vous ont donné quitus pour cette embauche sans en connaître les véritables motivations.

Vous avez, au cours des débats en conseil municipal, pensant, comme à votre habitude, incarner, la probité et la vertu, accusé, sans preuves, les équipes municipales précédentes qui selon vos affirmations, procédaient, à des recrutements d'agents municipaux, non sur des critères de compétences mais sur des notions de clientélisme. Avec arrogance, vous êtes allé jusqu'à prétendre que ces agents font partie des plus mauvaises recrues de notre collectivité. Votre courage ira-t-il jusqu'à nous donner la liste de ces personnels ?

Mais ne devrions nous pas douter de ce courage, au moment où vous mettez à mal votre vertu et votre probité si souvent déclamée ?

Aujourd'hui que constatons-nous ?

A peine ce conseil municipal du 29 mai terminé, le 1<sup>er</sup> juin, l'embauche de l'attaché territorial était validée et le 4 juin 2013 vous présentiez aux personnels M. Vincent Gouanelle pour qui vous aviez ouvert ce poste. Voilà une affaire rondement menée..

M. Vincent Gouanelle, votre mentor, qui rôde dans les couloirs de la Mairie depuis votre candidature aux législatives de 2012. M.Gouanelle, votre mandataire financier de campagne, présent lors de toutes vos réunions politiques, qui grâce à vous, a été, stagiaire à la Mairie, puis responsable du recensement et maintenant cerise sur le gâteau, adjoint à la DGS.

M.Gouanelle dont la fiche de poste laisse pantois quand au chapitre : Obligations, on lit, devoir de réserve, alors qu'une simple recherche sur internet suffit, s'il en était encore besoin, pour découvrir l'engagement politique et philosophique de ce nouvel attaché territorial. Au chapitre contexte du poste, on découvre, supérieur hiérarchique M. le Maire.

M. le Maire, comment disiez- vous : Clientélisme ?

M. le Maire vous avez embauché avec la complicité de quelques-uns, un attaché territorial en lieu et place d'un collaborateur de cabinet, dont le rôle éminemment politique ne s'accorde pas avec le statut de la fonction publique. En effet, en période électorale, celui-ci, ne peut pas aider l'exécutif territorial candidat à sa propre succession sur son temps de travail.

Vous allez, j'en suis sûr, nous garantir l'impartialité de ce nouvel embauché, mais admettez que la ficelle est un peu grosse et que nous allons avoir du mal à vous croire. Inutile de vous insurger, de vous offusquer, nous accusant de mettre en doute votre probité, vous qui dites à l'envie, ne jamais avancer masqué, M. le Maire vous êtes maintenant démasqué.

## Question 14 : Plan local d'urbanisme : approbation après enquête publique:

M. le Maire sur la question du PLU, lors du conseil municipal du 29 mai 2013, vous avez fait preuve à notre égard, d'une agressivité peut conforme à votre statut de Président de cette assemblée.

Vous prétendez que le mot de l'opposition à insérer dans la fiche Urbanisme du prochain bulletin municipal est passible d'un procès en diffamation. Vous vous insurgez contre des remarques désobligeantes et des soupçons de partialité contenus, dites-vous, dans ce texte, allant jusqu'à affirmer que celui-ci laisse croire qu'il y a collusion entre le Maire d'Eauze et le directeur du Centre Leclerc. Je ne partage pas cette analyse.

Est-il interdit en conseil municipal ou dans des documents d'information municipale de poser des questions, de faire part de notre étonnement et de soumettre ces interrogations à nos concitoyens ?

Est-il interdit d'aller à l'encontre des géniales idées défendues par M. le Maire sans être menacé de procès ?

Concernant la zone 2 AUe joutant le centre Leclerc.

Pourquoi vous êtes-vous obstiné à ouvrir des terrains agricoles à la construction commerciale, alors que vous avez été, dans la phase d'étude, incapable de créer un accès public à cet endroit ?

Est-il répréhensible de penser que la desserte de cette zone dépend uniquement de la volonté du Centre Leclerc ?

J'ai interrogé récemment, sur cette question de l'extension de la zone commerciale, M.Lamic propriétaire du Centre Leclerc et M. Pétersen urbaniste ayant élaboré le PLU. Ces discussions m'amènent à faire le constat suivant :

Pour équiper cette zone il y aura modification du PLU et forcément négociation entre, la Mairie, le Centre Leclerc et l'investisseur potentiel, si tant est que celui-ci ne soit pas le Centre Leclerc.

Est-il si incongru de penser cela ?

La Mairie et l'investisseur seront dépendants des conditions posées par le centre LECLERC.

Alors est-il normal que la décision publique d'équipement soit à ce point conditionnée par l'avis d'un acteur privé ?

Je n'ai jamais pensé qu'il y ait pu avoir collusion dans cette affaire et si j'en avais douté, la discussion que j'ai eue avec M.Lamic aurait immédiatement écarté ce doute.

Il n'a donné à la Mairie, aucune garantie pour une servitude de passage vers la nouvelle zone commerciale, s'il est sollicité, il participera à la discussion en défendant tout naturellement ses intérêts. Personne ne peut lui en faire grief.

M. le Maire quel moyen aurez-vous pour défendre dans cette affaire l'intérêt public dont vous avez la charge ?

En dix lignes sur la fiche urbanisme, il n'était pas possible d'évoquer un autre point de divergence évoqué en commission PLU. Il s'agit de la zone 2 AU de Maisonneuve que je me garderai bien de situer par le nom de son propriétaire. Alors que cette zone est desservie par une voie communale vous reprenez la solution visant à créer une voirie supplémentaire hypothéquant la constructibilité de terrains déjà desservis. Lorsque je conteste en commission cette hypothèse, au lieu d'entendre mes observations, vous n'hésitez pas à nommer un des propriétaires de ces terrains pour me signifier qu'il s'agit d'un de mes amis. Voilà vos méthodes.

Maintenant nous allons évoquer votre légèreté voire votre imprudence dans la procédure d'élaboration du PLU qui a nécessité 3 ans d'études pour un coût de 40000€. Par vos choix et le manque d'écoute vous avez rendu ce document d'urbanisme vulnérable.

Nous vous avons fait part en Conseil municipal de notre étonnement concernant la désignation de M.Labardin comme commissaire enquêteur.

Si à aucun moment nous ne mettons en doute les compétences de M.Labardin pour une mission de commissaire enquêteur, il semble que cette désignation pour le PLU d'Eauze soit pour le moins périlleuse. Pour qui voudrait contester la procédure de mise en place du PLU sur notre commune les faits sont têtus.

Quels sont les faits ?

M. Labardin a été conseiller municipal d'Eauze durant plusieurs mandats dans la majorité et dans l'opposition.

M.Labardin a exercé son activité professionnelle chez la plupart des propriétaires fonciers de la commune, il est intervenu dans la quasi-totalité des projets communaux (bornages, vente, achats de terrain et chemins, détachement de parcelles, lotissements)

Vous avez eu l'imprudence d'inviter, M.Labardin à participer aux commissions du PLU, alors qu'il détenait des intérêts dans le cabinet de géomètre SCP Labardin -Bastard. Sur 18 réunions du PLU du 28/09/2008 au 11/10/2011 M. Labardin ou M.Bastard sont présents 12 fois. M.Labardin 6 fois en 2008-2009 et M.Bastard 6 fois en 2009-2011 M. Delzangles, notaire à Eauze a lui aussi participé à 7 réunions de 2008 à 2010.

M. Pétersen que j'ai interrogé le 17 juin 2013 m'a confirmé la conversation dont j'avais été le témoin à la sortie d'une réunion de commission PLU. Il demandait à ce que notaire et géomètre ne participent pas aux réunions formelles du PLU que cette participation pouvait être un motif d'annulation du document. Il vous encourageait à créer, si vous souhaitiez recueillir les avis de ces personnes, une commission extra municipale.

Sourd à ce conseil, rien n'a changé.

J'ai rencontré le 10 juin 2013 la DGS, pour lui demander si M. le Maire pouvait refuser la désignation par le Tribunal Administratif de Pau de M.Labardin comme commissaire enquêteur PLU. La réponse m'a été rendue le 12/06, Mme la DGS m'informe que le Maire ne peut pas aller contre cette désignation.

Cette réponse, présentée sous son aspect strictement réglementaire me semblait dénuée de bon sens.

J'ai donc le 13/06 téléphoné à M. Cazaux de la DDE urbanisme, qui m'a confirmé qu'en effet, seul le Juge du Tribunal Administratif à pouvoir de désigner le commissaire enquêteur. Mais à l'évidence, si le Maire pensait que le commissaire enquêteur ainsi désigné pouvait nuire à la validité de l'enquête, celui-ci, devait informer le tribunal administratif.

J'ai alors téléphoné au Tribunal Administratif de Pau et j'ai été mis en relation avec la personne qui a suivi ce dossier.

Elle a été très étonnée, alors que je lui donnais les informations ci-dessus, que la Mairie n'ait pas réagi à cette désignation le 8 janvier 2013. Il était encore temps de procéder à une nouvelle désignation. Les déclarations réglementaires faites, au Tribunal administratif, par M.Labardin en acceptant la mission de commissaire enquêteur pour le PLU d'Eauze ne font pas état de ses participations aux réunions d'élaboration du PLU d'Eauze, ni des autres activités énoncées plus haut.

M. le Maire, souhaitons donc que ce document ne soit pas attaqué.

## Question 16 : Construction couvert de pétanque

M.le Maire, nous avons voté avec vous, pour le couvert de pétanque, car il s'agissait de tenir des engagements que nous avons pris de longue date (profession de foi de P.Pédussaut en 2001). Lors de votre arrivée à la Mairie en 2008 vous avez trouvé le permis de construire avec l'étude de sol réalisée.

Vous avez informé le maître d'œuvre M.Daubas que le projet n'était pas abandonné, celui-ci dans l'attente, n'a pas réclamé ses honoraires. Seule la facture de 4400€ relative à l'étude de sol apparaît.

Toujours excessif quand il s'agit de parler d'une idée qui n'est pas la votre, vous qualifiez ce projet de pharaonique.

Il n'était pas question d'un simple hangar, il s'agissait d'un court de pétanque fermé sur les 4 côtés, conforme aux exigences de la fédération de pétanque en matière d'espace et de circulation entre les terrains, d'éclairage et son esthétique répondait aux exigences de l'Architecte des bâtiments de France. L'estimation de l'époque s'élevait à 174000€ avec 50000€ de subventions attendues et une participation financière substantielle de la pétanque Elusate.

Vous estimez le nouveau projet à 93000€, nous attendrons l'estimatif de l'architecte et les modifications qu'il faudra immanquablement apporter au projet, après avis de l'ABF. Vous semblez très pressé pour la réalisation de ce bâtiment, il reste à voir si vous ferez vite et bien. Vite, car d'après les informations glanées auprès des dirigeants de la pétanque, la demande a été formulée en janvier 2013 et si ce projet ne voit pas le jour avant les prochaines élections il vous manquera quelques voix. Vous disiez clientélisme ?..



## Remarques sur CRCM du 29 mai 2013 de Monsieur Christian COMET

### Question 5b : Création poste attaché à temps non complet.

M. le Maire vous avez proposé et obtenu la création d'un poste (mi-temps) d'attaché territorial au CM du 29 mai 2013. Nous avons voté contre et nous avons remarqué l'abstention de M. Quintilla adjoint aux finances. Cette création de poste s'est faite dans l'urgence, sans que vous soyez en mesure de fournir une étude de charges justifiant un tel poste, sans même joindre la fiche de poste à l'ordre du jour du conseil municipal. Face à cette absence évidente d'argumentation factuelle, je n'envie pas aujourd'hui, la position des conseillers municipaux qui, par leur vote, vous ont donné quitus pour cette embauche sans en connaître les véritables motivations.

Vous avez, au cours des débats en conseil municipal, pensant, comme à votre habitude, incarner, la probité et la vertu, accusé, sans preuves, les équipes municipales précédentes qui selon vos affirmations, procédaient, à des recrutements d'agents municipaux, non sur des critères de compétences mais sur des notions de clientélisme. Avec arrogance, vous êtes allé jusqu'à prétendre que ces agents font partie des plus mauvaises recrues de notre collectivité. Votre courage ira-t-il jusqu'à nous donner la liste de ces personnels ?

Mais ne devrions nous pas douter de ce courage, au moment où vous mettez à mal votre vertu et votre probité si souvent déclamée ?

Aujourd'hui que constatons-nous ?

A peine ce conseil municipal du 29 mai terminé, le 1<sup>er</sup> juin, l'embauche de l'attaché territorial était validée et le 4 juin 2013 vous présentiez aux personnels M. Vincent Gouanelle pour qui vous aviez ouvert ce poste. Voilà une affaire rondement menée..

M. Vincent Gouanelle, votre mentor, qui rôde dans les couloirs de la Mairie depuis votre candidature aux législatives de 2012. M. Gouanelle, votre mandataire financier de campagne, présent lors de toutes vos réunions politiques, qui grâce à vous, a été, stagiaire à la Mairie, puis responsable du recensement et maintenant cerise sur le gâteau, adjoint à la DGS.

M. Gouanelle dont la fiche de poste laisse pantois quand au chapitre : Obligations, on lit, devoir de réserve, alors qu'une simple recherche sur internet suffit, s'il en était encore besoin, pour découvrir l'engagement politique et philosophique de ce nouvel attaché territorial. Au chapitre contexte du poste, on découvre, supérieur hiérarchique M. le Maire.

M. le Maire, comment disiez-vous : Clientélisme ?

M. le Maire vous avez embauché avec la complicité de quelques-uns, un attaché territorial en lieu et place d'un collaborateur de cabinet, dont le rôle éminemment politique ne s'accorde pas avec le statut de la fonction publique. En effet, en période électorale, celui-ci, ne peut pas aider l'exécutif territorial candidat à sa propre succession sur son temps de travail.

Vous allez, j'en suis sûr, nous garantir l'impartialité de ce nouvel embauché, mais admettez que la ficelle est un peu grosse et que nous allons avoir du mal à vous croire. Inutile de vous insurger, de vous offusquer, nous accusant de mettre en doute votre probité, vous qui dites à l'envie, ne jamais avancer masqué, M. le Maire vous êtes maintenant démasqué.